

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

ci-après désignée « l'ÉTS »;

ET

LE SYNDICAT DES CHARGÉ-ES DE COURS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE – SERVICE DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (SCCÉTS-SEG)

ci-après désigné le «Syndicat »;

ci-après collectivement désignés « les Parties »;

OBJET : Entente d'interprétation du certificat d'accréditation du Syndicat

ATTENDU que la Convention collective liant les Parties est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que le Syndicat est accrédité pour représenter « *Tous les salarié-es au sens du Code du travail, chargé-es de cours du Service des enseignements généraux et du cheminement universitaire en technologie* » et ce, depuis le 31 juillet 2014;

ATTENDU que, découlant de cette [décision](#), les auxiliaires d'enseignement et les formateurs du service de perfectionnement ne font pas partie de l'unité de négociation et ne sont pas représentés par le Syndicat;

ATTENDU que la portée de l'accréditation est d'ordre public et que les parties ne peuvent pas la modifier par leur seul comportement subséquent;

ATTENDU l'évolution des cours PRE011 et PRE811;

ATTENDU que les Parties conviennent que les formateurs du service de perfectionnement seront considérés comme des personnes chargées de cours du secteur santé et sécurité du Département des enseignements généraux (ci-après désigné « **DEG** ») uniquement pour la portion des cours dont le DEG est responsable;

ATTENDU les articles 5.02 et 5.05 de la Convention;

ATTENDU le désir des Parties de venir à une entente à l'amiable;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante des présentes;
- 2- Le DEG crée le secteur d'enseignement *santé et sécurité* en vertu de l'article 10.06 de la convention.
- 3- Les Parties conviennent que seuls les cours ou, à défaut, les portions de cours dont le DEG a l'entière responsabilité sont visés par la présente entente. Pour plus de clarté, pour les cours PRE011 *Développement professionnel et initiation à la santé et sécurité au travail* et PRE811 *Développement de carrière aux cycles supérieurs*, les personnes chargées de cours seront visées par la convention collective pour le volet SST de quinze (15) heures dont le DEG a la responsabilité. Le syndicat s'engage à respecter le certificat d'accréditation et à ne pas revendiquer tout cours et portions de cours offerts à l'extérieur du DEG ou dont le DEG n'a pas la responsabilité.
- 4- Les Parties conviennent que les personnes identifiées au paragraphe 5 a) seront considérées comme des personnes chargées de cours du secteur santé et sécurité du DEG à partir de l'entrée en vigueur de la lettre d'entente.
- 5- À titre de mesure transitoire, les Parties conviennent que :

- a. Les personnes suivantes seront intégrées comme personnes chargées de cours à la liste d'ancienneté du secteur de la santé et sécurité du DEG dans l'ordre de priorité indiqué au tableau ci-dessous. Elles seront considérées posséder les EQE et le statut indiqué dans ledit tableau.

Rang	Matricule	Nom, Prénom	EQE	Statut
1	090261	Dupont, Éric	PRE011, PRE811	Régulier
2	201116	Durocher, Sylvain	PRE011, PRE811	Régulier
3	211099	Ntoumaleu, Hugues	PRE011, PRE811	Régulier
4	211105	Lapointe, Danny	PRE011, PRE811	Régulier
5	211100	Demers, Stéphane	PRE011, PRE811	Régulier
6	150372	Ngô, Valérie	PRE011, PRE811	Probation
7	240897	Binette Alain	PRE011	Probation
8	240921	Hébert, Alexandre	PRE011	Probation

- b. Aux fins de la probation (chapitre 8), tous les cours offerts depuis l'automne 2023 pourront être comptabilisés.
- c. Aux fins de l'application de l'article 10.07 seulement, les personnes susmentionnées seront toutes réputées avoir enseigné à la session d'automne 2024.

- 6- La présente entente entre en vigueur à la date de la dernière signature.

Page de signature

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Cédric Pautel 
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Monsieur Cédric Pautel
Secrétaire général et Directeur exécutif
de l'engagement organisationnel

Laurent Arel 
Signé avec ConsignO Cloud (19/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Monsieur Laurent Arel
Président, SCCÉTS – SEG

Bruno Montigny 
Signé avec ConsignO Cloud (20/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Bruno Montigny
Directeur
Service des ressources humaines

Stéphane Lafrance 
Signé avec ConsignO Cloud (19/02/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Monsieur Stéphane Lafrance
Vice-Président
SCCÉTS – SEG